




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-353**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-266985-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JEVEUXAIDER.GOUV

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,
Juridique et Commande Publique
Direction Evaluation et Contrôle de
gestion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de competences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JEVEUXAIDER.GOUV
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La plupart des associations à Aix-en-Provence, comme ailleurs, fonctionnent avec des bénévoles ; la réussite des projets qui sont conduits sur le territoire repose beaucoup sur ces équipes qui se mobilisent.

Les études nationales menées par recherches et solidarité indiquent qu'en 2023 près de 23% des français sont engagés auprès d'associations (contre 24% avant la crise du Covid) et que 9% des français ont décidé de donner de leur temps pendant la crise.

On constate donc que, même si la crise sanitaire a impacté fortement les associations en mettant un coup d'arrêt à certains projets portés par des bénévoles, elle a aussi fait naître des envies d'engagement, de se sentir utile et d'être acteur sur un sujet, un territoire, un public... C'est particulièrement vrai pour les jeunes générations.

Alors comment faire en sorte que les associations et les candidats au bénévolat se rencontrent ?

Le Forum des Associations et du Bénévolat que la Ville organise depuis 2021 est le bon moment et le lieu dédié pour cela : le contact est facile et direct.

Mais il faut un autre moyen pour que les Aixois puissent trouver des missions de bénévolat, tout au long de l'année et sans avoir forcément à se rendre sur un événement. C'est ce que propose la plateforme de JeVeuxAider.gouv.

C'est la plateforme publique du bénévolat, issue de la réserve civique créée en 2021, qui met en relation des individus qui veulent agir pour l'intérêt général avec des associations et organisations publiques ; elles comptent 550 000 bénévoles inscrits et plus 18 000 missions d'intérêt général sur tout le territoire national, dans des domaines variés (Sport, prévention et protection, protection de la nature, Solidarité et insertion...).

JeVeuxAider.gouv met à disposition l'outil numérique et ses compétences pour accompagner la Ville à déployer la plateforme. Son rôle sera :

- D'aider les associations dans la recherche de bénévoles en les accompagnant dans la prise en main de la plateforme et la mise en ligne des annonces de bénévolat ;
- De renforcer la visibilité des offres de bénévolat en s'appuyant sur les partenaires institutionnels de JeVeuxAider.gouv et en ciblant certains publics (étudiants par exemple) ;
- De faciliter la diffusion des missions de bénévolat en mettant à disposition des différents services de la Ville les outils numériques (lien de redirection, Widget, Intégration API...) et en les accompagnant dans l'intégration de ces outils (Parcours utilisateurs, Ergonomie,...)

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention

DL.2024-353 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
JEVEUXAIDER.GOUV -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

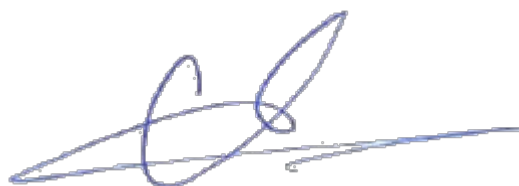
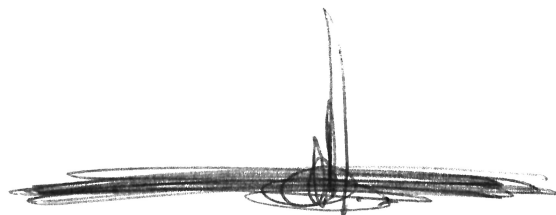
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la Ville d'Aix-en-Provence

Entre :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse,

dont le siège est situé au 95 avenue de France 75013 Paris

Représenté par le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Thibaut de Saint Pol,

Et :

La mairie d'Aix-en-Provence,

CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 01

Représenté par Mme Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence

Ci-après dénommées collectivement « les Parties » et individuellement une « Partie »

PRÉAMBULE

La Réserve Civique est un dispositif public contribuant à l'essor de l'engagement en France. Elle est mise en place à travers la plateforme numérique JeVeuxAider.gouv.fr et met en relation des individus qui souhaitent servir l'intérêt général, et des organisations publiques ou privées à but non lucratif qui souhaitent mobiliser des bénévoles.

La Réserve Civique est ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans révolus et résidant en France, souhaitant s'engager de façon bénévole et occasionnelle, sur tout le territoire. Fondée sur les valeurs de la République, la Réserve Civique se mobilise pour construire une société plus résiliente et solidaire.

L'autorité nationale de gestion de la Réserve Civique est le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et s'incarne concrètement dans une équipe nationale constituée en start-up d'État.

La Ville d'Aix-en-Provence soutient le tissu associatif aixois via :

- Le subventionnement aux porteurs de projets et acteurs locaux contribuant ainsi au déploiement des politiques publiques sur le territoire
- La mise à disposition de locaux et équipements municipaux (bureaux, salle de réunion, local d'activités, gymnases, locaux scolaires etc...) sur l'ensemble du territoire, pour des usages variés (conférences, réunion ponctuelle, concert, spectacle, ateliers, activités de loisirs régulières, événements sportifs...)

- Une aide dans l'organisation de manifestations associatives
- Un service de domiciliation
- L'organisation de plusieurs temps forts dédiés au monde associatif
- Un service d'accompagnement, d'orientation et d'information
- Un appui à la recherche de bénévoles

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration les Parties dans l'objectif de favoriser les synergies en faveur de l'engagement bénévole sur le territoire aixois.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite promouvoir la solidarité, aider les structures locales (Associations, établissements publics...) à mobiliser des bénévoles et inciter les habitants de son territoire à s'engager.

La Réserve Civique met à disposition la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr et accompagne la Ville d'Aix-en-Provence dans l'atteinte de ses objectifs.

Les Parties pourront bénéficier d'une visibilité mutuelle.

ARTICLE 2. Engagements des Parties

2.1 Engagements mutuels

Les Parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à :

- Mentionner les logos et les descriptifs des partenaires sur leur site internet,
- Promouvoir le partenariat objet de la présente convention auprès de leurs partenaires et des bénévoles afin de favoriser leur engagement,
- Élaborer une communication commune (articles de blog, post sur les médias sociaux...),
- Valoriser les actions réalisées par les Parties (témoignage, retour terrain...).

Afin de permettre le déploiement de la Réserve Civique auprès des structures locales (Associations, établissements publics...) de la Ville d'Aix-en-Provence, les Parties s'engagent à :

- Communiquer auprès des parties prenantes de la Ville d'Aix-en-Provence,
- Organiser des temps d'échange avec la Ville d'Aix-en-Provence et ses partenaires,
- Présenter le dispositif de la Réserve Civique.

Enfin, dans l'objectif de mobiliser des bénévoles dans le cadre de la Réserve civique, les Parties s'engagent à :

- Inciter les acteurs locaux à publier sur la plateforme de la Réserve Civique, lorsque c'est nécessaire et en fonction de l'actualité, des missions de bénévolat,
- Contribuer, dans la mesure du possible, à la mobilisation de bénévoles, au bénéfice des missions publiées par les acteurs locaux sur le territoire aixois.

2.1 Engagements individuels des parties

Les engagements individuels des parties sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3. Suivi & Coordination

Un comité de pilotage assurera le suivi de ce partenariat. Il est composé de

- Joe ACHKAR, Responsable des Opérations, JeVeuxAider.gouv.fr par la Réserve Civique
- Timothée DOMENACH, Chargé de Déploiement, JeVeuxAider.gouv.fr par la Réserve Civique
- Céline HERLIN, chef du service des Associations et du Bénévolat

Le comité de pilotage se réunira en fonction des sujets à traiter et de l'actualité des Parties.

ARTICLE 4. Financement

Ce partenariat ne donne lieu à aucun échange financier.

ARTICLE 5. Durée, résiliation et révision

5.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sans préjudice du droit de résiliation mentionné à l'article 5.2. Elle est renouvelable pour une durée totale qui ne peut excéder trois ans. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

5.2 Résiliation

Si l'une des Parties émet le souhait de mettre un terme à la présente convention, notamment à raison d'un manquement notoire et constaté d'une disposition de cette convention, celle-ci exposera les éventuelles difficultés afin que les Parties explorent des solutions alternatives à la fin de la collaboration. En cas de désaccord, les Parties conviennent de la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation prendra effet un mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des Parties.

5.3. Révision

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, sous réserve de l'accord écrit de chacune des Parties.

ARTICLE 6. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

ARTICLE 7. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des éventuelles spécificités mises en place par la législation française en matière de traitement de données à caractère personnel (ci-après désigné « Réglementation Applicable »).

7.1 S'agissant des données des contacts personnes physiques / interlocuteurs de chacune des Parties

Dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque Partie peut collecter et traiter des données personnelles du personnel de l'autre Partie (ci-après désigné « Contacts personnes physiques / interlocuteurs »).

Dans le cadre de ce traitement de données, les Parties sont totalement indépendantes dans leur mode de fonctionnement et traitent les données des Contacts personnes physiques / interlocuteurs de façon autonome, afin d'assurer la gestion de la relation partenariale et la bonne exécution de la convention. Les Parties ne sauraient être assimilées à des co-responsables du traitement de données personnelles au sens de la Réglementation Applicable.

En conséquence, elles devront faire leur affaire personnelle des formalités leur incombant au titre de la Réglementation Applicable.

Elles devront prendre, au regard des données à caractère personnel dont elles sont responsables, toutes précautions utiles pour préserver la sécurité desdites données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles des Contacts personnes physiques / interlocuteurs se limitent aux noms, prénoms, numéro de téléphone, numéro de portable et adresse mail desdits contacts.

Ces données personnelles sont traitées exclusivement dans le cadre de l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui leur incombent en qualité de responsable du traitement conformément à la Réglementation Applicable.

Les Parties garantissent notamment que les données personnelles mentionnées ci-avant ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant.

Chaque Partie communique aux Contacts personnes physiques/interlocuteurs les informations liés au traitement des données personnelles conformément à l'article 13 du RGPD et leur indique la possibilité de demander auprès de l'autre Partie un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant ainsi que du droit de demander une limitation du traitement de leurs données et du droit de s'opposer au traitement des données les concernant dans les conditions prévues par la Réglementation Applicable.

Les Contacts personnes physiques / interlocuteurs seront informés si besoin par chacune des Parties qu'ils peuvent exercer leur demande d'exercice de droits informatique et libertés par courrier

électronique aux adresses suivantes :

- Pour la Ville d'Aix-en-Provence : mairieaixenprovence@agencergpd.eu
- Pour le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse : dpd@education.gouv.fr

7.2 S'agissant des données des personnes intéressées par une mission de bénévolat

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention n'implique aucun transfert de données des personnes intéressées par une mission de bénévolat entre elles.

En effet, les personnes intéressées par les missions de bénévolat proposées s'inscrivent directement sur la plateforme de la Réserve Civique.

Dans le cadre de cette convention, chaque Partie demeure seule responsable des traitements de données personnelles dont elle détermine les moyens et les finalités et s'engage à l'égard de l'autre Partie à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge par la Réglementation Applicable. Chaque Partie sera seule responsable auprès des personnes concernées au sein du RGPD, des autorités de contrôle et de tous tiers, des conséquences d'une violation de la Réglementation Applicable résultant d'un manquement à ses obligations pour les données personnelles dont elle assure le traitement.

ARTICLE 8. Éthique et indépendance

La présente convention ne doit en aucune manière altérer la liberté d'action et de parole de chacune des structures, et ce dans les divers domaines où des positions différentes pourraient s'exprimer.

ARTICLE 9. Annexes

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9. Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

En deux exemplaires,

Thibaut de Saint Pol

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative (DJEPVA)

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Date et Signature

Pierre-Emmanuel CASANOVA

Conseiller Municipal délégué aux
partenariats associatifs

Date et Signature

ANNEXE 1. Plan d'action

	JeVeuxAider.gouv.fr par la Réserve Civique	Ville d'Aix-en-Provence
Stratégie		
Partager les attentes de JeVeuxAider.gouv.fr vis-à-vis de la Ville d'Aix-en-Provence	X	
Partager les attentes de la Ville d'Aix-en-Provence vis-à-vis de JeVeuxAider.gouv.fr		X
Convention de Partenariat		
Partager la convention	X	
Mettre à jour la convention	X	X
Signer la convention (à Aix-en-Provence, en la présence des Parties (dans la mesure du possible))	X	X
Communiquer sur la signature de la convention auprès des parties prenantes et du réseau de bénévoles dans le but de les mobiliser	X	X
Interlocuteurs		
Identifier un interlocuteur en charge des travaux opérationnels	X	X
Inscription à JeVeuxAider.gouv.fr		
Inscrire la Ville d'Aix-en-Provence à JeVeuxAider.gouv.fr		X
Désigner un responsable du compte de la Ville d'Aix-en-Provence sur JeVeuxAider.gouv.fr		X
Accompagner le responsable du compte de la Ville d'Aix-en-Provence dans la prise en main de JeVeuxAider.gouv.fr	X	
Déploiement de JeVeuxAider.gouv.fr auprès des structures locales (Associations, CCAS, Missions Locales,...) de la Ville d'Aix-en-Provence		
Inviter les structures locales à s'inscrire à JeVeuxAider.gouv.fr		X
Inviter les structures locales à publier des missions de bénévolat sur JeVeuxAider.gouv.fr		X
Accompagner les services de la Ville et les associations dans la prise en main de JeVeuxAider.gouv.fr et la publication de mission de bénévolat	X	
Incitation à l'engagement bénévoles		
Mobiliser / Impliquer les différents services de la Ville d'Aix-en-Provence concerné par le		X

bénévolat pour collaborer avec JeVeuxAider.gouv.fr		
Mettre à disposition des différents services de la Ville d'Aix-en-Provence les outils numériques de JeVeuxAider.gouv.fr qui facilitent la diffusion des missions de bénévolat (Lien de redirection, Widget, Intégration API...)	X	
Accompagner les différents services de la Ville d'Aix-en-Provence dans l'intégration des outils numériques proposés par JeVeuxAider.gouv.fr (Parcours utilisateurs, Ergonomie,...)	X	
Intégrer les outils numériques proposés par JeVeuxAider.gouv.fr sur les différents canaux de communication de la Ville d'Aix-en-Provence (Sites de la Ville, Portail dédié à la Vie Associative, Média Local,...)		X
Communiquer auprès des habitants de la Ville d'Aix-en-Provence pour les inciter à s'engager lors de 5 Opérations de Mobilisation Nationale de JeVeuxAider.gouv.fr (Avril - Juin - Septembre - Novembre - Décembre)		X
Communiquer auprès des habitants de la Ville d'Aix-en-Provence pour les inciter à s'engager lors de 2 Temps Forts liés à l'actualité locale		
Communication		
Informers les structures locales (Associations, CCAS, Missions Locales,...) de la Ville d'Aix-en-Provence et présenter JeVeuxAider.gouv.fr		X
Rédiger et publier un article de blog commun (Par exemple : témoignage d'un bénévole, retour d'expérience d'une structure locale,...)	X	X
Réaliser une communication commune sur les médias sociaux en fonction des besoins	X	X
Afficher le logo de la Ville d'Aix-en-Provence sur le site JeVeuxAider.gouv.fr	X	
Afficher le logo et une description de JeVeuxAider.gouv.fr sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence		X